

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/086**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 19 : PARUTION 2019 DE SARRALBE ET DE SA HALTE FLUVIALE DANS LE  
NUMERO SPECIAL « CANAL DE LA SARRE » DE L'AMI HEBDO**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de  
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de prendre en charge les frais de parution d'une page consacrée à la ville de Sarralbe et à la halte fluviale dans un supplément spécial « tourisme fluvestre » de l'AMI HEBDO,
- prend acte que le coût de cette annonce s'élève à 650 €,
- prend acte que ce supplément sera diffusé dans les foyers de toutes les communes le long du canal de Sarreguemines à Gondrexange, Réchicourt et Saverne,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT